

Arrêté n° 2150-25-00020 modifiant l'arrêté n° 2150-21-00082 du 19 février 2021 portant déclaration d'infection de la faune sauvage vis-a-vis de la tuberculose bovine et prescrivant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte au sein d'une zone à risque de tuberculose bovine dans le département de l'Orne

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 12 janvier 2022 nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de l'Orne,
Vu l'arrêté n°2150-21-00082 du 19 février 2021 modifié portant déclaration d'infection de la faune sauvage vis-a-vis de la tuberculose bovine et prescrivant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte au sein d'une zone à risque de tuberculose bovine dans le département de l'Orne,
Vu l'arrêté préfectoral n°2150-24-00477 du 08 octobre 2024 portant organisation des opérations de prophylaxie collective obligatoire des maladies animales réglementées pour la campagne 2024-2025 dans le département de l'Orne,
Vu l'arrêté préfectoral n°2350-24-02882 relatif à la nomination des lieutenants de l'ovétole et au découpage des circonscriptions pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,
Vu l'avis de la directrice générale de l'alimentation (sous-direction de la santé et de la protection animale) et du directeur de l'eau et de la biodiversité (sous-direction de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux) concernant la délimitation de la zone à risque en date du 04 novembre 2024,
Considérant la découverte de nouveaux blaireaux et sangliers infectés de tuberculose bovine dans l'Orne en 2024,
Considérant la nécessité de limiter la circulation de la tuberculose bovine au sein des animaux de la faune sauvage et des animaux d'élevage,
Considérant la découverte de plusieurs foyers de tuberculose bovine dans l'Orne depuis les 5 dernières années,
Considérant la nécessité de modifier la zone à risque de tuberculose bovine dans le département de l'Orne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le troisième alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 2150-21-00082 du 19 février 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les listes des communes concernées par la zone infectée et par la zone tampon sont jointes en annexe 2a et 2b. La cartographie de ces zones est disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Orne www.orne.gouv.fr ».

ARTICLE 2 : L'annexe 3 de l'arrêté n° 2150-21-00082 du 19 février 2021 susvisé relative à la cartographie de la zone à risque est supprimée.

ARTICLE 3 : L'annexe 4 de l'arrêté n° 2150-21-00082 du 19 février 2021 susvisé relative à la liste des communes concernées par les zones de prospection de l'Orne est renommée annexe 3.

ARTICLE 4 : Les annexes 1, 2a, 2b et 3 de l'arrêté n° 2150-21-00082 du 19 février 2021 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Annexe 1 : liste des animaux de la faune sauvage infectés au 15/01/25

Espèce	Insee	Commune	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Blaireau	61269	Ménil-Hubert-sur-Orne	1	1	4	1	1	8
Blaireau	61219	La Lande-Saint-Siméon			2	2	1	5
Blaireau	61407	Sainte-Honorine-la-Chardonne				1	1	2
Blaireau	61007	Athis-Val-de-Rouvre (Taillebois)					2	2
Blaireau	61044	Berjou					1	1
Sanglier	61407	Sainte-Honorine-la-Chardonne				1		1
Sanglier	61007	Athis-Val-de-Rouvre (Athis-de-l'Orne)					1	1
Sanglier	61339	Putanges-le-Lac (La Fresnaye-au-Sauvage)					1	1

Annexe 2a : Liste des communes concernées par la zone infectée de la zone à risque (35)

INSEE	Commune	Commune nouvelle	Lieutenant de l'ouvèterie	Coordonnées
61007	Athis-de-l'Orne	Athis-Val-de-Rouvre	Sébastien GRANGERE	06-81-72-84-93
61040	Bellou-en-Houlme		Emmanuel BOUVET	06-19-45-09-47
61044	Berjou		Sébastien GRANGERE	06-81-72-84-93
61058	Bréel	Athis-Val-de-Rouvre		
61069	Cahan			
61073	La Carneille	Athis-Val-de-Rouvre		
61106	Chênedouit	Putanges-le-Lac		
61124	La Coulonche			
61137	Craménil		Sébastien GRANGERE	06-81-72-84-93
61148	Durcet		Emmanuel BOUVET	06-19-45-09-47
61149	Echalou		Emmanuel BOUVET	06-19-45-09-47
61169	Flers		Sébastien GRANGERE	06-81-72-84-93
61174	La Forêt-Auvray	Putanges-le-Lac		
61219	La Lande-Saint-Siméon			
61221	Landigou			
61260	Le Ménil-de-Briouze		Emmanuel BOUVET	06-19-45-09-47
61267	Ménil-Hermei		Sébastien GRANGERE	06-81-72-84-93
61269	Ménil-Hubert-sur-Orne		Emmanuel BOUVET	06-19-45-09-47
61278	Messei		Emmanuel BOUVET	06-19-45-09-47
61313	Notre-Dame-du-Rocher	Athis-Val-de-Rouvre	Sébastien GRANGERE	06-81-72-84-93
61340	Rabodanges	Putanges-le-Lac		
61353	Ronfeugerai	Athis-Val-de-Rouvre		
61361	Saint-André-de-Briouze			

INSEE	Commune	Commune nouvelle	Lieutenant de louveterie	Coordonnées
61362	Saint-André-de-Messei		Emmanuel BOUVET	06-19-45-09-47
61364	Saint-Aubert-sur-Orne	Putanges-le-Lac	Sébastien GRANGERE	06-81-72-84-93
61407	Sainte-Honorine-la-Chardonne			
61408	Sainte-Honorine-la-Guillaume			
61436	Sainte-Opportune			
61444	Saint-Philbert-sur-Orne			
61447	Saint-Pierre-du-Regard			
61459	Saires-la-Verrerie		Emmanuel BOUVET	06-19-45-09-47
61465	Ségrie-Fontaine	Athis-Val-de-Rouvre	Sébastien GRANGERE	06-81-72-84-93
61466	La Selle-la-Forge			
61478	Taillebois	Athis-Val-de-Rouvre		
61489	Les Tourailles	Athis-Val-de-Rouvre		

Annexe 2b : Liste des communes concernées par la zone tampon de la zone à risque (45)

INSEE	Commune	Commune nouvelle	Lieutenant de louveterie	Coordonnées
61011	Aubusson		Sébastien GRANGERE	06-81-72-84-93
61024	Banvou		Emmanuel BOUVET	06-19-45-09-47
61028	Bazoches-au-Houlme		Sébastien GRANGERE	06-81-72-84-93
61030	La Bazoque			
61035	Beauvain		Emmanuel BOUVET	06-19-45-09-47
61063	Briouze			
61070	Caligny		Sébastien GRANGERE	06-81-72-84-93
61078	Cerisy-Belle-Etoile			
61084	Champcerie			
61091	Champsecret		Emmanuel BOUVET	06-19-45-09-47
61093	Chanu		Sébastien GRANGERE	06-81-72-84-93
61094	La Chapelle-au-Moine		Emmanuel BOUVET	06-19-45-09-47
61095	La Chapelle-Biche			
61102	Le Chatellier			
61146	Dompierre			
61158	Faverolles			
61163	La Ferrière-aux-Etangs			
61168	La Ferté-Macé	La Ferté-Macé	Sébastien GRANGERE	06-81-72-84-93
61179	La Fresnaye-au-Sauvage	Putanges-le-Lac		
61189	Giel-Courteilles			
61195	Le Grais		Emmanuel BOUVET	06-19-45-09-47

INSEE	Commune	Commune nouvelle	Lieutenant de louveterie	Coordonnées
61217	La Lande-de-Lougé		Sébastien GRANGERE	06-81-72-84-93
61218	La Lande-Patry			
61222	Landisacq		Emmanuel BOUVET	06-19-45-09-47
61227	Lignou			
61233	Lonlay-le-Tesson			
61265	Ménil-Gondouin		Sébastien GRANGERE	06-81-72-84-93
61270	Ménil-Jean	Putanges-le-Lac		
61273	Ménil-Vin		Emmanuel BOUVET	06-19-45-09-47
61287	Montilly-sur-Noireau		Sébastien GRANGERE	06-81-72-84-93
61290	Montreuil-au-Houlme			
61308	Neuvy-au-Houlme		Emmanuel BOUVET	06-19-45-09-47
61332	Pointel			
61339	Putanges-Pont-Ecrepin	Putanges-le-Lac	Sébastien GRANGERE	06-81-72-84-93
61354	Les Rotours	Putanges-le-Lac		
61369	Saint-Bomer-les-Forges		Emmanuel BOUVET	06-19-45-09-47
61376	Saint-Clair-de-Halouze			
61378	Sainte-Croix-sur-Orne	Putanges-le-Lac	Sébastien GRANGERE	06-81-72-84-93
61391	Saint-Georges-des-Groseillers			
61402	Saint-Hilaire-de-Briouze			
61428	Saint-Maurice-du-Désert	Les Monts d'Andaine	Emmanuel BOUVET	06-19-45-09-47
61431	Saint-Michel-des-Andaines	Bagnoles-de-l'Orne-Normandie		
61443	Saint-Paul		Sébastien GRANGERE	06-81-72-84-93
61463	La Sauvagère	Les Monts d'Andaine	Emmanuel BOUVET	06-19-45-09-47
61512	Les Yveteaux			

Annexe 3 : Liste des communes concernées par les zones de prospection de l'Orne (8)

INSEE	Commune	Lieutenant de louveterie	Coordonnées
61123	Coulonces	Hervé FRANCOIS	06-15-75-31-96
61152	Ecorches	Jean-Pierre MERCIER	06-20-91-11-31
61238	Louvières-en-Auge		
61291	Montreuil-la-Cambe		
61302	Neauphe-sur-Dive		
61399	Saint-Gervais-des-Sablons		
61490	Tournai-sur-Dive	Hervé FRANCOIS	06-15-75-31-96
61494	Trun	Jean-Pierre MERCIER	06-20-91-11-31

ARTICLE 5 :

L'arrêté n°2150-24-00352 du 29 mai 2024 modifiant l'arrêté n°2150-21-00082 du 19 février 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires des communes concernées, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Alençon, le 28 FEV. 2025

Le préfet,


Sébastien JALLET

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

